

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORRE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

2^{ème} OBJET : Urbanisme – Commission Consultative d’Aménagement du Territoire et de Mobilité – Communication du rapport d’activités 2025 -

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le chapitre III, section 3 et ses articles R.I.10-1 à R.I.10-5 dudit CoDT et relatif à la Commission Consultative Communale d’Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Vu les articles D.I.12, §1,6° du CoDT relatifs à la CCATM et de son subventionnement ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 1er septembre 1986 proposant la constitution d’une Commission Communale d’Aménagement du Territoire ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal de la Ville de Mouscron, le 27 janvier 2025, en vue de procéder au renouvellement de la Commission Communale d’Aménagement du Territoire, et chargeant le Collège communal de la procédure d’appel public aux candidatures ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal de la Ville de Mouscron, le 26 mai 2025 désignant le président et les membres effectifs et suppléants de la Commission Communale d’Aménagement du Territoire et en approuvant le Règlement d’Ordre Intérieur ;

Vu le rapport d’activités 2025 dressé par la CCATM conformément aux prescrits en la matière ;

Vu la prise d'acte par le Collège Communal en date du 16 mars 2026 et relative au relevé des dépenses CCATM 2025 ;

Vu la prise d'acte par le Collège Communal en date du 23 mars 2026 et relative au rapport d'activités de la CCATM pour l'année 2025 ;

Prend acte :

Article unique : Du rapport d'activités de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité pour l'année 2025.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : PROLONGATION DU DÉLAI DE TUTELLE SPÉCIALE D'APPROBATION – FABRIQUES D'ÉGLISE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Attendu que les Fabriques d'église sont tenues de transmettre leur compte annuel de l'exercice 2025 pour le 25 avril 2026 au plus tard ,

Attendu que celles-ci sont susceptibles de transmettre une modification budgétaire par la même occasion ,

Attendu qu'à partir du jour de la transmission du budget, du compte ou d'une modification budgétaire d'une Fabrique d'église, l'évêché a 20 jours pour rendre sa décision ,

Attendu que le délai de tutelle spéciale d'approbation de l'Administration communale est de 40 jours et commence à partir de la réception de la décision de l'évêché ,

Vu la réception le 26 mars 2026 des comptes 2025 et de la modification budgétaire des Fabriques d'église suivantes .

- Fabrique d'église Bon Pasteur - Compte 2025
- Fabrique d'église Saint-Léger – Compte 2025
- Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue – Compte 2025
- Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue – Modification budgétaire n°1 2026

Vu la réception de la décision de l'évêché pour les 3 comptes 2025 et la modification budgétaire n°1 2026 en date du 31 mars 2026 par mail ,

Considérant que les dates des prochains Conseils communaux sont programmées le 20 avril 2026 et le 18 mai 2026 ,

Attendu que la date ultime de transmission des délibérations pour le Conseil du 20 avril 2026 au secrétariat communal est fixée au 1er avril 2026 ,

Considérant l'impossibilité pour l'Administration d'analyser et de présenter les comptes et la modification budgétaire n°1 pour le Conseil du 20 avril 2026 vu le délai restreint ,

Considérant que pour le Conseil communal du 18 mai 2026, l'échéance des 40 jours de tutelle spéciale d'approbation sera dépassée, entraînant l'approbation d'office des délibérations par dépassement de délai ,

Considérant qu'il y a donc lieu d'introduire une demande de prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation de 20 jours supplémentaires à dater de la réception de l'avis de l'évêché afin de permettre à l'Administration communale d'analyser les dossiers listés pour le Conseil communal du 18 mai 2026,

Par voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation pour un délai de 20 jours supplémentaires à dater de l'échéance du délai de tutelle de 40 jours

Art 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé .

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, Rue de Roulers 19 à 7700 Mouscron
- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger, Avenue du Reposoir 2 à 7711 Dottignies
- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue, Rue de l'Avenir 47 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque, Rue de l'Evêché 1 à 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

4 ^{ème} **OBJET : REGLEMENT REDEVANCE RELATIF A L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION
« ENTRE POTES ET PATTES » SUR LE SITE DU CHÂTEAU DES COMTES – 7JUIN 2026**

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ,

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ,

Vu la circulaire du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ,

Vu le règlement général relatif à l'organisation de la manifestation « Entre pote et pattes » proposé en cette même séance ,

Considérant que le Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine entend organiser, le dimanche 7 juin 2026, sur le site du Château des Comtes, un événementiel intitulé « Entre Potes et Pattes » ;

Considérant que, lors de cet événement, un village d'associations et professionnels autour du thème du monde animal sera installé dans la cour du château ,

Considérant que ce village permettra, notamment aux associations et entreprises locales, de faire connaître et proposer à la vente leurs produits ;

Considérant que la redevance demandée pour l'occupation d'un stand ne doit pas être un frein à la participation des exposants ,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la redevance sous forme de forfait ,

Considérant qu'afin de soutenir les associations locales qui œuvrent en matière de bien-être animal tel que mentionné dans la déclaration de politique communale 2025-2030, les associations sans but lucratif seront exonérées du paiement de la redevance ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 1 avril 2026,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 1 avril 2026 et joint à la présente décision ;

A des voix ,

DECIDE:

Article 1^{er} – Il est établi, pour le 7 juin 2026, une redevance communale pour l'occupation d'un stand sur le site du Château des Comtes, à l'occasion de l'évènementiel « Entre Potes et Pattes », organisé par le Centre Marcel Marlier

Art 2 – La redevance est due par tout exposant qui occupera un stand et vendra aux visiteurs du matériel ou des prestations. Les associations sans but lucratif seront exonérées de la redevance.

Art 3 – La redevance journalière est fixée comme suit pour les exposants

- Stand de 3 m x 3 m pour un montant de 15 euros
- Stand de 3 m x 6 m pour un montant de 19 euros

Art 4 – Les montants dus seront facturés à charge de l'exposant, la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci

Art 5 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

Art 6 – Réclamation

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ,
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue

Art 7 - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé A défaut de paiement dans les 15 jours de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé Les frais de cette mise en demeure, fixés au prix coûtant, sont à charge du redevable et seront également recouvrés avec le principal

Art 8- A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable

Art 9 - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Art 10 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure

Art 11 - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

**5^{ème} OBJET : REGLEMENT GENERAL RELATIF A L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION
« ENTRE POTES ET PATTES » SUR LE SITE DU CHÂTEAU DES COMTES**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le règlement redevance relatif à l'organisation de la manifestation « Entre potes et pattes » présenté en cette même séance ,

Considérant que le Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine entend organiser, le dimanche 7 juin 2026, sur le site du Château des Comtes, un événementiel intitulé « Entre Potes et Pattes » ,

Etant entendu que lors de cet événement les visiteurs pourront se présenter accompagnés de leur animal de compagnie, que différents exposants seront présents et proposeront des animations et/ou produits à la vente, que cet événement est organisé en lien avec l'exposition temporaire « Nos amis les animaux » qui rassemble des œuvres de Marcel Marlier et d'autres illustrateurs de jeunesse ,

Considérant que, lors de cet événement, un village d'associations et professionnels autour du thème du monde animal sera installé dans la cour du château ,

Considérant que ce village permettra, notamment aux associations et entreprises locales, de faire connaître et proposer à la vente leurs produits ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de fixer les conditions générales d'occupation à respecter ,

Après en avoir délibéré ,

A des voix ,

D E C I D E :

I. Modalités pour les exposants

Art. 1^{er}. – Disposition générale

1 1 Maîtrise de l'organisation de la manifestation

L'organisateur détermine le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands et celui des entrées.

Il détermine également les catégories de commerçants admis à exposer et vendre à la manifestation

1 2 Devoir d'information générale

L'organisateur a un devoir d'information général sur le fonctionnement global de cette manifestation

1 3 Taux de fréquentation – report ou annulation de la manifestation

L'organisateur ne peut donner aucune garantie de fréquentation ou de vente durant la manifestation

L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure (calamités naturelles, deuil national, grève générale, épidémie, etc.) En cas d'annulation, le prix du stand éventuellement déjà versé sera remboursé

1 4 Caractère exceptionnel de ce règlement

Le Centre Marcel Marlier autorise à caractère exceptionnel, uniquement dans le cadre de l'événement *Entre Potes et Pattes* du 7 juin 2026, la présence d'animaux de compagnie au sein de l'exposition

Art 2 – Accord de participation et décision d'admission

2 1 Accord de participation

L'accord de participation sera octroyé par l'organisateur via un contrat validant la réservation d'un emplacement

2 2 Engagement pris par l'exposant

Le contrat, dûment signé par l'exposant, constitue un engagement ferme et révocable selon les conditions émises au point 3 4

2 3 Conditions minimales exigées pour l'admission des demandes

L'exposant doit impérativement être en ordre vis-à-vis de la législation en vigueur (statuts, déclarations fiscales, sociales, assurances)

Art 3 – Tarif et Organisation

3 1 Le tarif

L'organisateur indique le tarif sur le contrat, rédigé entre lui-même et l'exposant , tarif établi sur base du règlement redevance en vigueur

3 2 Facturation

La facture sera adressée selon les coordonnées transmises, par l'exposant, sur ledit contrat

3 3 Règlement

L'exposant s'engage à honorer la facture dans le délai indiqué sur celle-ci

3 4 Désistement

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de la part de l'exposant

En outre, en cas de désistement tardif (endéans 6 semaines avant la date de la manifestation), des frais administratifs de 15 euros seront réclamés (en plus du prix du stand)

3 5 Montage – démontage et présence lors de la manifestation

L'exposant s'engage à être présent au minimum 1 heure avant l'ouverture au public, à assurer une présence permanente sur son stand et à ne pas procéder anticipativement au démontage , les heures précises de début et de fin de la manifestation étant indiquées dans le contrat

Néanmoins, le démontage doit impérativement avoir lieu le jour même et non le lendemain

3.6 Attribution des emplacements

L'organisateur établit le plan de la manifestation et le placement des stands, en tenant compte de la nature des produits et services présentés

L'exposant ne peut revendiquer aucun droit de priorité sur un emplacement ou une exigence quelconque que l'organisateur n'a pu lui offrir

Art. 4 – Assurance et Responsabilité

4.1 Assurance

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font encourir à des tiers

4.2 Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration d'objet appartenant à l'exposant, qui est averti que les marchandises et le matériel séjourneront à l'extérieur

L'organisateur recommande à l'exposant de garder sous sa surveillance les objets de valeur car aucun espace de stockage sous clé ne sera proposé

Les exposants se présentant avec un animal de compagnie en sont responsables. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dégât engendré par un animal. Les animaux doivent être en ordre de vaccination et tenus en laisse. Les propriétaires d'animaux de compagnie éviteront dans la mesure du possible les déjections dans la cour du Château des Comtes et seront en possession de sacs à déjections. Les exposants doivent se conformer au règlement de police en matière de possession d'animaux et de bien-être animal.

4.3 Conformité et intégrité

L'aménagement des stands ne doit, en aucun cas, déborder de la surface allouée, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu, porter atteinte à la sécurité des tiers et aucun élément de décoration ne peut envahir les allées de circulation.

En outre, les matériaux utilisés doivent être conformes aux normes de sécurité.

Si l'aménagement du stand venait à perturber le bon fonctionnement de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit de le faire modifier sans que cela ne puisse constituer un motif de résiliation de la part de l'exposant, ni ouvrir un droit à un quelconque dédommagement.

Art. 5. – Occupation et utilisation des stands

5.1 Interdiction de céder un emplacement

Il est interdit à l'exposant de céder tout ou partie de son stand.

5.2 Produits présentés

Sauf autorisation écrite de l'organisateur, l'exposant ne peut vendre que les produits présentés lors de sa candidature.

5.3 Propreté du stand

L'exposant est dans l'obligation de tenir son espace impeccable tout au long de la manifestation.

Les emballages, cartons, déchets etc. doivent être soustraits au regard des visiteurs.

Les exposants sont tenus d'emporter leurs déchets au terme de l'événement.

Art 6 – Promotions – Publications

6.1 Actions promotionnelles

L'organisateur s'engage à procéder à des actions promotionnelles permettant d'assurer la notoriété de la manifestation

Il s'engage également à fournir à l'exposant des affiches et des flyers qu'il pourra distribuer à sa guise

6.2 Publications sur les réseaux

L'exposant donne son accord pour la publication de photos et/ou de films sur le site Internet et la page Facebook de l'organisateur

6.3 Distributions de supports, produits promotionnels

L'exposant peut utiliser tout moyen pour rendre son stand attractif, en ayant l'obligation de respecter les stands qui l'entourent et de ne pas empiéter sur les allées

Les sonorisations bruyantes sont proscrites sur le stand

L'exposant ne pourra distribuer ses bons, catalogues et tout autre support promotionnel qu'uniquement sur son stand

Art 7 – Application du présent règlement général et règlement des différends

7.1 Sanction des infractions ou règlement

L'organisateur peut refuser la participation de l'exposant lors d'organisations futures en cas de non-respect du présent règlement

7.2 Différends avec un tiers

L'organisateur ne peut être tenu responsable de tout différend entre exposants ou entre exposant et visiteurs

Les deux parties s'efforcent de régler le problème dans les meilleures conditions, la violence n'étant pas admise

L'organisateur peut jouer le rôle de médiateur mais n'en a pas l'obligation

Art 8 – Litige

En cas de litige relatif au présent contrat, les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division de Tournai, seront seuls compétents.

II. Modalités pour les visiteurs

Les visiteurs se présentant avec un animal de compagnie en sont responsables. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dégât engendré par un animal. Les animaux doivent être en ordre de vaccination et tenus en laisse. Les propriétaires d'animaux de compagnie éviteront dans la mesure du possible les déjections dans la cour du Château des Comtes et seront en possession de sacs à déjections. Les visiteurs doivent se conformer au règlement de police en matière de possession d'animaux et de bien-être animal.

Art 9 – Protection de la vie privée

La Ville de Mouscron, responsable du traitement, est particulièrement attentive au respect de la vie privée et de la protection de vos données personnelles en se conformant au Règlement général sur la Protection des données (« RGPD » - UE 2016/679 du 27/04/2016) et à la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les informations collectées sont traitées exclusivement en vue de la gestion liée à la location d'un emplacement sur le site du Château des Comtes à l'occasion de l'événement organisé conformément

aux dispositions énoncées dans le présent règlement Les données sont communiquées aux différents départements suivants de la Ville de Mouscron le Centre Marcel Marlier, le Service des Finances, et, le cas échéant, le Service des Assurances En cas d'incident, les données peuvent également être transmises aux services de police ou de secours

Le fondement au traitement des données est la nécessité à l'exécution (pré)contractuelle entre les parties (art 6, 1, b) du RGPD) Les données sont conservées durant toute la durée de la réservation et de la location de l'emplacement, et sont effacées dans un délai de 45 jours suivant l'événement , les données comptables peuvent faire l'objet d'une conservation plus longue selon les prescrits légaux

Toutes les informations relatives à la gestion de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits prévus par le RGPD, en ce notamment les droits d'accès, de rectification ou d'effacement, peuvent être consultées dans notre « Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel » sur le site de la Ville de Mouscron à l'adresse www.mouscron.be

Art 10. - Numéros utiles

Concierge	+32 (0)475 95 15 54
Police locale	+32 (0)56 86 3000
Police	101
Ambulances et pompiers	112

Art 11 – Adoption

Le présent règlement sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : BALADE OCTOBRE ROSE 2026 - ASBL « A VOS MARQUES PRÊTS » ET COMITÉ DU « RELAIS POUR LA VIE » DE MOUSCRON - DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Considérant la campagne « Octobre Rose » organisée par la Ville de Mouscron ,

Considérant que cette campagne est menée dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein et vise la promotion du dépistage de ce cancer ,

Considérant que la Ville de Mouscron, et plus particulièrement le Service des Affaires Sociales et de la Santé, organise le dimanche 11 octobre 2026 une balade gourmande dans le cadre de la campagne « Octobre Rose » ;

Considérant la décision du Collège Communal, en sa séance du 30 mars 2026, d'accorder l'intégralité des recettes d'inscriptions à la balade « Octobre Rose » 2026 à l'ASBL « A vos marques, prêts » ,

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 30 mars 2026, d'accorder l'intégralité des recettes du bar à la Fondation contre le cancer via le comité du « Relais pour la Vie » de Mouscron ,

Considérant que le Service des Affaires sociales et de la Santé, par l'intermédiaire de la Maison Communale de Promotion de la Santé, prend en charge l'organisation et la promotion de l'évènement dans le cadre du subside octroyé en qualité d'Opérateur en Promotion de la Santé (PAC) ,

Considérant que l'ASBL « A vos marques prêts » sera seule gestionnaire des inscriptions à la balade ,

Considérant que la Ville de Mouscron expose les frais suivants pour l'organisation de cette balade

DENOMINATION	Montant maximal
Château Gonflable	150,00 €
Grimeuse	250,00 €
Animation enfants	250,00 €
Sandwichs	150,00 €
Bracelets	1 000,00 €
Remerciements artisans (places de cinéma)	500,00 €
Bombes de craies	200,00 €
TOTAL	2 500,00 €

Considérant que ces dépenses, pour un montant maximal de 2 500,00 € sont à qualifier de dépenses pour compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ,

Considérant que ces dépenses seront à prélever sur l'article budgétaire 832/124 VS 02 et sont couvertes par le subsidé Opérateur en Promotion de la Santé (PAC) ;

Sur proposition du Collège Communal ,

A des voix ,

DECIDE :

Article Unique D'accorder à l'Asbl « A vos marques prêts » et au comité « Relais pour la Vie » de Mouscron, un subsidé numéraire indirect d'un montant maximal de 2 500,00 € étant les dépenses prises en charge par la Ville de Mouscron dans le cadre de l'organisation de la balade gourmande « Octobre Rose » 2026

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOËTE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

**7^{ne} OBJET : SOCIETE DES GUIDES DE MOUSCRON – DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS
(REGULARISATION)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Considérant que la Société des Guides de Mouscron a reçu les membres de la Fédération Wallonne des Guides Touristiques à leur Assemblée générale le 28 mars 2026 ,

Considérant que la journée débutera par un accueil où un petit déjeuner a été servi pour environ 40 participants ,

Vu la décision favorable du Collège communal, prise en séance du 23 mars 2026, de prendre en charge la dépense des frais de réception (mousseux, lait, café, sucre et jus de fruits) ;

Considérant que le montant estimatif de celle-ci s'élève à 40 € ,

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

Sur proposition du Collège Communal ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'accorder à la Société des Guides de Mouscron, la prise en charge des frais de réception lors de l'assemblée générale organisée le 28 mars 2026

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIHAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : ACCES SITE DE LA SPA – REFECTION DE L'ACCES – DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Considérant que la SPA a sollicité l'intervention de la Ville pour la réparation du chemin donnant l'accès au site, suite aux dégradations causées par différentes intempéries ,

Considérant que ces travaux seront assurés par les ouvriers de la Division Technique 2 ,

Vu la décision favorable du Collège communal, prise en séance du 16 mars 2026, de prendre en charge les frais liés aux réparations de cet accès dont le fond n'est pas propriété communale, ni propriété de la SPA ,

Considérant que le montant estimatif de cette dépense s'élève à 7 500,00 € ,

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

Sur proposition du Collège Communal ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'accorder à la SPA, la prise en charge des frais de réparation du chemin d'accès à leur site

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

me **OBJET : RFC LUINGNE – YOUNG CUP – DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Considérant que le RFC Luignois a sollicité l'aide de la Ville pour l'organisation des finales de la Young Cup les 16 et 17 mai 2026 ,

Vu la décision favorable du Collège communal, prise en séance du 09 mars 2026, de couvrir les frais relatifs aux coupes, aux médailles et aux cadeaux destinés aux arbitres pour cet événement ,

Considérant que le montant estimatif de cette dépense s'élève à 654,00 € ,

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

Sur proposition du Collège Communal ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'accorder au RFC Luingnois, la prise en charge des frais de coupe et de médailles pour la Young cup, organisée les 16 et 17 mai 2026

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

10^{ème} OBJET : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL CENTRE CULTUREL MOUSCRONNOIS DANS LE CADRE DU STAGE NATURE ET SANTE 2026

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 05 mai 2025, d'avaliser le règlement d'ordre intérieur et le règlement redevances liés audit stage validés par votre assemblée en cette même séance ,

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 02 mars 2026, d'autoriser l'organisation d'un stage nature et santé sur le site de la Hulotte du 17 au 21 août 2026 ,

Attendu que le stage est une organisation du Service des Affaires Sociales et de la Santé, via la Maison Communale de Promotion de la Santé en partenariat avec la Cellule Environnement et l'ASBL Centre Culturel Mouscronnois ,

Considérant le partenariat avec une ASBL doit être régi par une convention ,

Considérant que le projet de convention a été soumis à l'approbation de la Directrice du Centre Culturel Mouscronnois en date du 07 mai 2024 ,

Considérant que ladite convention, n'a pas été modifiée ,

Considérant que cette convention de partenariat concerne uniquement le partenariat dans le cadre des animations qui seront dispensées par un agent du Centre Culturel lors du stage nature et santé ,

Considérant la décision du Collège Communal, en sa séance du 02 mars 2026 de valider la convention de partenariat entre la Ville de Mouscron et l'ASBL Centre Culturel Mouscronnois ,

Vu le projet de convention de partenariat établi entre la Ville de Mouscron et l'ASBL Centre Culturel Mouscronnois joint à la présente décision et en faisant partie intégrante ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Mouscron et le Centre Culturel Mouscronnois ASBL dans le cadre du Stage Nature et Santé qui se déroulera du 17 au 21 août 2026 sur le site de la Hulotte et faisant partie intégrante de la présente délibération ,

Art 2 – De mandater, Madame Ann Cloet, Bourgmestre, Madame Anne-Sophie Rogghe, Echevine des Affaires sociales et de la Santé, et Madame Nathalie Blancke, Directrice Générale pour signer la convention de partenariat ,

Art 3 – De transmettre un exemplaire de la convention de partenariat dûment signé à l'ASBL Centre Culturel Mouscronnois ,

Art 4 – De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOËTE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : ASBL COMMUNALES – AVENANT 1 AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « L'ENVOL » - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ,

Vu le contrat de subsidiation conclu le 23 juin 2025 entre la Ville de Mouscron et l'asbl « L'Envol » pour une durée de 3 ans ;

Considérant que ce contrat formalise les moyens mis à disposition de l'asbl, dont une subvention numéraire de 150.000€ ,

Considérant que ce contrat formalise également la mise à disposition d'une subvention annuelle sous forme de mise à disposition de personnel de 5,75 ETP valorisée au budget 2025 à un montant de 397.590,26 € ;

Considérant que le contrat d'un agent s'est achevé le 31 décembre 2025 ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 11 août 2025, de remplacer la mise à disposition de cet agent par l'octroi d'un subside numéraire équivalent à la rémunération ,

Vu l'approbation du Budget Initial 2026 par le Conseil communal en sa séance du 13 octobre 2025 ;

Vu la nécessité de formaliser cette augmentation de subside 40.000€ à partir de l'exercice 2026, par un avenant au contrat de subsidiation ;

Vu l'approbation de l'avenant par le Collège communal en sa séance du 23 février 2026 ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27 mars 2026 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 1^{er} avril 2026 joint à la présente ,

A des voix,

DECIDE .

Article 1er – d'approuver l'avenant 1 au contrat de subsideation entre la Ville de Mouscron et l'asbl "L'Envoi" portant sur les exercices 2026 à 2027.

Art 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant

Art 3 – de charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE

A CLOET



SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

12^{ème} OBJET : ASBL COMMUNALES – AVENANT 1 AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « LA PRAIRIE » - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et de la transparence ;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ,

Vu le contrat de subsidiation conclu le 23 juin 2025 entre la Ville de Mouscron et l'asbl « La Prairie » pour une durée de 3 ans ,

Considérant que ce contrat formalise la mise à disposition d'une subvention annuelle sous forme de mise à disposition de personnel de quatre ETP, valorisée au budget 2025 à un montant de 307.528,97 € ,

Considérant les départs à la pension d'un agent le 1^{er} avril 2026 et d'un deuxième agent le 1^{er} juillet 2026 ;

Vu les décisions du Collège communal, en ses séances du 10 novembre 2025 et 12 janvier 2026, de remplacer la mise à disposition des deux agents par l'octroi d'un subside numéraire équivalent à la rémunération ,

Vu l'approbation du Budget Initial 2026 par le Conseil communal en sa séance du 13 octobre 2025 ,

Vu la décision d'arbitrage de la Modification Budgétaire 1 par le Collège communal du 25 mars 2026 ,

Vu la nécessité de formaliser ces modifications apportées aux moyens mis à la disposition de l'asbl « La Prairie » par la Ville, par un avenant au contrat de subsidiation ;

Vu l'approbation de l'avenant par le Collège communal en sa séance du 23 février 2026 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 30 mars 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 1^{er} avril 2026 joint à la présente ;

A des voix,

DECIDE

Article 1er. – d'approuver l'avenant 1 au contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl "La Prairie" portant sur les exercices 2026 à 2027.

Art 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant

Art 3 – de charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

13¹⁰ **OBJET : ASBL COMMUNALES – AVENANT 2 AU CONTRAT DE SUBSIDIATION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL "GESTION CENTRE-VILLE MOUSCRON" - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 8 et L1122-30 ,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ,

Vu le contrat de subsidiation conclu le 23 juin 2025 entre la Ville de Mouscron et l'asbl « Gestion Centre-Ville » pour une durée de 3 ans ;

Considérant que ce contrat formalise les moyens mis à disposition de l'asbl, dont une subvention de 280 000€ ,

Considérant la demande de réévaluation du subside annuel introduite par l'asbl ,

Vu la réunion qui s'est tenue en date du 18 août 2025 entre le Collège communal et les membres de l'organe d'administration de la Gestion Centre-Ville afin d'examiner la situation de l'asbl ,

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 18 août 2025, d'approuver l'augmentation du subside annuel d'un montant de 30 000 € pour l'exercice 2025 ,

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 17 novembre 2025, d'approuver l'avenant 1 au contrat de subsidiation ,

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 25 mars 2026, de reconduire l'augmentation du subside annuel d'un montant de 30 000 € pour l'exercice 2026 ,

Vu la nécessité de formaliser cette augmentation de subside en 2026, par l'avenant 2 au contrat de subsidiation ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 30 mars 2026 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice Financière en date du 1^{er} avril 2026 joint à la présente ,

A l'unanimité des voix,

DECIDE

Article 1er – d'approuver l'avenant 2 au contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl "Gestion Centre-Ville Mouscron" portant sur une augmentation de 30 000 € du subside pour l'exercice 2026

Art 2 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer cet avenant

Art. 3 – de charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

14 ème **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS
SYNTHÉTIQUES À HERSEAUX ET DOTTIGNIES – ACCORD DE PRINCIPE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 à -8 et L1123-27

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ,

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Vu le décret du 3 décembre 2020 décrivant les modalités de subsides pour les opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'extension d'une infrastructure sportive ou d'une infrastructure sportive de quartier ,

Considérant l'évolution constante de la pratique sportive sur le territoire communal, et plus particulièrement l'augmentation significative du nombre d'affiliés au sein des clubs de football locaux, notamment de la Royale Union Sportive Herseautoise et du Royal Dottignies Sports ,

Considérant la saturation actuelle des infrastructures existantes, ne permettant plus de répondre adéquatement à la demande croissante, tant pour les entraînements que pour les compétitions et tournois ,

Considérant les conditions climatiques de plus en plus contraignantes, impactant fortement la praticabilité des terrains en gazon naturel et engendrant des annulations fréquentes ainsi qu'une dégradation prématurée des surfaces de jeu ,

Considérant que la création de terrains synthétiques permet une utilisation intensive, continue et sécurisée tout au long de l'année, garantissant ainsi une meilleure accessibilité pour l'ensemble des usagers ,

Considérant l'opportunité offerte par le dispositif Infraspports de soutenir financièrement ce type d'investissement structurant ,

Considérant que la création de terrains en gazon synthétique fait partie des actions retenues dans le Programme Stratégique Transversal voté le 1^{er} septembre 2025 ,

Considérant qu'en sus de cette décision de principe, le pouvoir subsidiant sollicite une délibération de votre assemblée, marquant son accord de principe sur la sollicitation des subsides de minimum 50% du projet ,

Considérant que le montant évaluer pour ces deux projets est estimé à 2 000 000€ ,

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 01/04/2026 ,

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière en date du 01/04/2026 et joint à la présente décision ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} – D'approuver le principe de la création de deux terrains en gazon synthétique sur le territoire communal, à Herseaux et Dottignies ,

Article 2 - De solliciter l'octroi de subsides auprès d'Infrasports pour la réalisation de ce projet ,

Article 3 - De mandater le Collège communal afin d'introduire le dossier de demande de subsides et d'assurer le suivi administratif, technique et financier du projet ,

Article 4 - De prévoir l'inscription budgétaire au budget 2027 à condition d'avoir obtenu la promesse de subsides de la part d'Infrasports

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 20/04/2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

15^{ème} **OBJET : INSTRUCTION PUBLIQUE - MARCHÉ DE SERVICES - TRANSPORTS EN BUS POUR LES ÉCOLES COMMUNALES, L'ÉCOLE DES SPORTS ET L'ICET - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 216 000,00 €) ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ,

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché pour assurer, dès la rentrée scolaire prochaine, les transports en bus vers la piscine, le Futurosport ou vers d'autres infrastructures sportives pour les écoles communales, l'école des sports et l'ICET ,

Vu le cahier des charges N° 2026-1075 relatif au marché "Transports en bus pour les écoles communales, l'école des sports et l'ICET - Année scolaire 2026-2027" ,

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit

* Lot 1 (Transport Site éducatif Pierre de Coubertin - classique - Piscine), estimé à 3 141,30 € hors TVA ou 3 329,78 €, 6% TVA comprise ,

- * Lot 2 (Transport Site éducatif Pierre de Coubertin – Ecole des Sports - Piscine), estimé à 11.100,00 € hors TVA ou 11 766,00 €, 6% TVA comprise ,
- * Lot 3 (Transport Ecole Saint Exupéry - Piscine), estimé à 9 423,00 € hors TVA ou 9 988,38 €, 6% TVA comprise ,
- * Lot 4 (Transport Ecole communale de Dottignies - Piscine), estimé à 1.745,10 € hors TVA ou 1 849,81 €, 6% TVA comprise ,
- * Lot 5 (Transport Ecole communale de Luigne - Piscine), estimé à 1 570,65 € hors TVA ou 1 664,89 €, 6% TVA comprise ,
- * Lot 6 (Transport Centre Educatif Européen - Piscine), estimé à 3 141,30 € hors TVA ou 3 329,78 €, 6% TVA comprise ,
- * Lot 7 (Transport Ecole Raymond Devos - Piscine), estimé à 6 282,60 € hors TVA ou 6 659,56 €, 6% TVA comprise ,
- * Lot 8 (Transport ICET - Piscine), estimé à 2 720,17 € hors TVA ou 2 883,38 €, 6% TVA comprise ,
- * Lot 9 (Transport Site Educatif Pierre de Coubertin vers plusieurs sites parmi le Futurosport, le Site Motte, la Piscine des Dauphins, la Salle de judo de Dottignies et le Hall Derlys), estimé à 71 280,00 € hors TVA ou 75 556,80 €, 6% TVA comprise ,
- * Lot 10 (Transport Collège Sainte-Marie vers plusieurs sites parmi la Piscine des Dauphins, le Futurosport, le Centre équestre l'Aventure à Dottignies, le Hall de l'Europe à Dottignies, le Hall Derlys à Herseaux et le Hall Sportif d'Herseaux et la Salle de judo de Dottignies), estimé à 12 870,00 € hors TVA ou 13 642,20 €, 6% TVA comprise ,
- * Lot 11 (Transport ICET Dottignies vers plusieurs sites parmi le Futurosport, le Hall Derlys, le Hall d'Herseaux, la Piscine des Dauphins et le Site Motte), estimé à 17.160,00 € hors TVA ou 20 763,60 €, 21% TVA comprise ,

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 140.434,12 € hors TVA ou 151 434,18 €, TVA comprise ,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ,

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ,

Considérant que le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026 et sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2027, aux articles 722/124-22, 7355/124-22 et 735/124-22 ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 31 mars 2026 ,

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 1^{er} avril 2026 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2026-1075 et le montant estimé du marché "Transports en bus pour les écoles communales, l'école des sports et l'ICET - Année scolaire 2026-2027" Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics Le montant estimé s'élève à 140 434,12 € hors TVA ou 151 434,18 €, TVA comprise

Art 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable

Art 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Art 4 - Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026 et sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2027, aux articles 722/124-22, 7355/124-22 et 735/124-22

Art 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

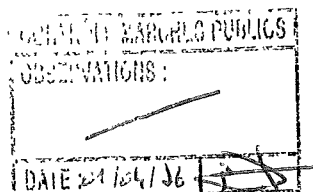
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR,

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIHAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M GAUTIER FACON,,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION – MODIFICATIONS.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 1^{er}, alinéa 1^{er} ;

Vu sa délibération du 17 février 2025 décidant d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, tel que prévu à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 49 du règlement d'ordre intérieur dont question ci-dessus ;

Vu sa délibération du 17 février 2025 portant composition et nomination des membres des Commissions au Conseil communal ;

Considérant que Mme Kathy VALCKE, Conseillère communale, est décédée en date du 11 mars 2026, et qu'il y a dès lors lieu de la remplacer au sein des Commissions dans lesquelles elle était désignée ;

Vu sa délibération du 30 mars 2026, portant d'installation de M. Gautier FACON en qualité de Conseiller communal, suppléant de Mme Kathy VALCKE, décédée ;

Vu sa délibération du 30 mars 2026, portant installation de M. Victor LECLERCQ, Président du CPAS, en qualité de membre du Collège communal ;

Vu l'acte de candidature nous transmis par le groupe Les Engagés afin de pourvoir au remplacement de M. Victor LECLERCQ, membre du Collège communal au sein des Commissions par M. Gautier FACON ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} . – Les Commissions du Conseil communal sont composées telles que ci-après :

1. Commission de l'Administration générale, de la simplification administrative, de la participation citoyenne, de la Police, de la sécurité intégrale et intégrée, des Pompiers, de la planification d'urgence, des associations patriotiques, des finances, du budget, des Cultes, de la transition écologique, de l'environnement, de l'énergie, de la communication, des relations internationales et des affaires juridiques

Présidente : Mme CLOET Ann, Bourgmestre

Membres : M. MOULIGNEAU François

M. RADIKOV Jorj

M. GISTELINCK Jean-Charles

M. BRACQ Charles

Suppléants : Mme VANDORPE Mathilde

M. FACON Gautier

M. VARRASSE Sébastien

M. LELOUP Pascal

M. MERCIER Steve

M. PROVIS Emmanuel

Suppléant : M. CARRETTE Maxime

M. CASTEL Marc

Mme NUTTENS Rebecca

Suppléants : Mme HOSSEY Gaëlle

Mme AHALLOUCH Fatima

Mme VANDENBUSSCHE Martine

Suppléants : M. ROUSMANS Roger

Mme DEMETS Sophie

M. MOREL Thibault

M. BENYACOUB Abdel

Suppléants : M. SOETE Sylvain

Mme PROUVOST Sophie

2. Commission des espaces verts, des cimetières, des travaux bâtiments, des techniques spéciales et de l'Echevinat du travail

Président : M. VAN GYSEL Pascal, Echevin

Membres : M. RADIKOV Jorj

M. FACON Gautier

M. GISTELINCK Jean-Charles

M. LELOUP Pascal

Suppléants : Mme VANDORPE Mathilde

M. VARRASSE Sébastien

M. MOULIGNEAU François

M. BRACQ Charles

M. CASTEL Marc

M. CARRETTE Maxime

Suppléant : M. PROVIS Emmanuel

M. MERCIER Steve

Mme HOSSEY Gaëlle

Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca

Mme DEMETS Sophie

M. ROUSMANS Roger

Suppléants : M. HACHMI Kamel

Mme VANDENBUSSCHE Martine

M. BENYACOUB Abdel

M. NYS Jean-Pierre

Suppléants : M. SOETE Sylvain

M. MOREL Thibault

3. Commission des affaires culturelles, du Musée, de la gestion du registre national et de l'état-civil, de l'informatique, de la smart city, des festivités et du jumelage

Président : M. HARDUIN Laurent, Echevin

Membres : M. MOULIGNEAU François

M. VARRASSE Sébastien

M. BRACQ Charles
M. LELOUP Pascal
 Suppléants : M. GISTELINCK Jean-Charles
 M. FACON Gautier
 M. RADIKOV Jorj
 Mme VANDORPE Mathilde

M. MERCIER Steve
M. PROVIS Emmanuel
 Suppléant : M. CARRETTE Maxime
 M. CASTEL Marc

Mme HOSSEY Gaëlle
 Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
M. HACHMI Kamel
Mme DEMETS Sophie
 Suppléants : M. ROUSMANS Roger
 Mme VANDENBUSSCHE Martine

Mme PROUVOST Sophie
Mme BRACHOT Isabelle
 Suppléants : M. BENYACOUB Abdel
 M. MOREL Thibaut

4. Commission de l’instruction publique et de l’enseignement artistique

Président : M. VACCARI David, Echevin
Membres : Mme VANDORPE Mathilde
 M. LELOUP Pascal
 M. BRACQ Charles
 M. RADIKOV Jorj
 Suppléants : M. GISTELINCK Jean-Charles
 M. MOULIGNEAU François
 M. VARRASSE Sébastien
 M. FACON Gautier

 M. CASTEL Marc
 M. CARRETTE Maxime
 Suppléant : M. MERCIER Steve
 M. PROVIS Emmanuel

 Mme HOSSEY Gaëlle
 Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
 Mme AHALLOUCH Fatima
 Mme VANDENBUSSCHE Martine
 Suppléants : Mme DEMETS Sophie
 M. ROUSMANS Roger

 Mme PROUVOST Sophie
 Mme CHRISTIAENS Véronique
 Suppléants : M. BENYACOUB Abdel
 M. MOREL Thibault

5. Commission de l’urbanisme, de l’aménagement du territoire, du logement, du patrimoine, des assurances, de la mobilité, de la sécurité routière, des travaux voirie, de la mobilité et des archives

Président : M. VARRASSE Simon, Echevin
Membres : M. MOULIGNEAU François
 M. RADIKOV Jorj
 M. GISTELINCK Jean-Charles
 M. BRACQ Charles
 Suppléants : Mme VANDORPE Mathilde
 M. LELOUP Pascal
 M. VARRASSE Sébastien
 M. FACON Gautier

 M. PROVIS Emmanuel
 M. CASTEL Marc
 Suppléant : M. CARRETTE Maxime
 M. MERCIER Steve

Mme NUTTENS Rebecca
Suppléants : Mme HOSSEY Gaëlle
Mme AHALLOUCH Fatima
M. ROUSMANS Roger
Suppléants : M. HACHMI Kamel
Mme DEMETS Sophie
M. SOETE Sylvain
M. NYS Jean-Pierre
Suppléants : Mme PROUVOST Sophie
M. MOREL Thibault

6. Commission des sports, de la jeunesse, de l'égalité des chances, de l'agriculture et du bien-être animal

Président : Mme DE WINTER Caroline, Echevine

Membres : Mme VANDORPE Mathilde

M. VARRASSE Sébastien

M. FACON Gautier

M. GISTELINCK Jean-Charles

Suppléants : M. MOULIGNEAU François

M. LELOUP Pascal

M. RADIKOV Jorj

M. BRACQ Charles

M. CASTEL Marc

M. PROVIS Emmanuel

Suppléant : M. CARRETTE Maxime

M. MERCIER Steve

Mme HOSSEY Gaëlle

Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca

M. HACHMI Kamel

M. ROUSMANS Roger

Suppléants : Mme VANDENBUSSCHE Martine

Mme DEMETS Sophie

M. SOETE Sylvain

M. BENYACOUB Abdel

Suppléants : Mme PROUVOST Sophie

M. MOREL Thibault

7. Commission des affaires sociales, de la santé, des seniors, des personnes handicapées et de la concertation Ville/CPAS

Président : Mme ROGGHE Anne-Sophie, Echevine

Membres : M. RADIKOV Jorj

M. VARRASSE Sébastien

M. FACON Gautier

M. LELOUP Pascal

Suppléants : M. MOULIGNEAU François

Mme VANDORPE Mathilde

M. BRACQ Charles

M. GISTELINCK Jean-Charles

M. CARRETTE Maxime

M. CASTEL Marc

Suppléant : M. PROVIS Emmanuel

M. MERCIER Steve

Mme NUTTENS Rebecca

Suppléants : Mme HOSSEY Gaëlle

Mme VANDENBUSSCHE Martine

M. ROUSMANS Roger

Suppléants : Mme DEMETS Sophie

Mme AHALLOUCH Fatima

M. MOREL Thibault

Mme CARRETTE Nathalie

Suppléants : M. SOETE Sylvain

Mme PROUVOST Sophie

8. Commission du personnel communal, de la prévention et de la protection au travail et du développement commercial

Président : M. JOUEN Cédric, Echevin

Membres : M. GISTELINCK Jean-Charles

Mme VANDORPE Mathilde

M. MOULIGNEAU François

M. VARRASSE Sébastien

Suppléants : M. LELOUP Pascal

M. RADIKOV Jorj

M. FACON Gautier

M. BRACQ Charles

M. PROVIS Emmanuel

M. MERCIER Steve

Suppléant : M. CASTEL Marc

M. CARRETTE Maxime

Mme NUTTENS Rebecca

Suppléants : Mme HOSSEY Gaëlle

Mme AHALLOUCH Fatima

Mme DEMETS Sophie

Suppléants : M. ROUSMANS Roger

Mme VANDENBUSSCHE Martine

M. MOREL Thibault

Mme BRACHOT Isabelle

Suppléants : Mme PROUVOST Sophie

M. SOETE Sylvain

9. Commission de l'Action Sociale (CPAS), de la petite enfance et des affaires familiales

Président : **M. LECLERCQ Victor, Président du CPAS**

Membres : M. VARRASSE Sébastien

M. FACON Gautier

Mme VANDORPE Mathilde

M. MOULIGNEAU François

Suppléants : M. RADIKOV Jorj

M. LELOUP Pascal

M. GISTELINCK Jean-Charles

M. BRACQ Charles

M. CARRETTE Maxime

M. MERCIER Steve

Suppléant : M. PROVIS Emmanuel

M. CASTEL Marc

Mme NUTTENS Rebecca

Suppléants : Mme HOSSEY Gaëlle

Mme VANDENBUSSCHE Martine

M. HACHMI Kamel

Suppléants : Mme DEMETS Sophie

M. ROUSMANS Roger

Mme CARRETTE Nathalie

Mme CHRISTIAENS Véronique

Suppléants : Mme PROUVOST Sophie

M. MOREL Thibault

Art. 2. – Les présentes désignations prendront fin de plein droit à la fin de cette mandature.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

17^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – ORDONNANCE DE POLICE RELATIVE À TOUT ÉVÉNEMENT OU ACTIVITÉ ACCESSIBLE AU PUBLIC, ORGANISÉ(E) SUR NOTRE ENTITÉ PENDANT LA PÉRIODE DE LA COUPE DU MONDE 2026 DE FOOTBALL DU 11 JUIN AU 19 JUILLET 2026

Le Conseil communal,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la nouvelle loi communale, en particulier ses articles 119 et 130 alinéa 2 ,

Vu, également, l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale, aux termes duquel « () les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics (..) » ,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ,

Vu le Règlement Général de Police de la Ville de Mouscron ,

Vu la circulaire OOP41 du 31 mars 2014 concernant l'opérationnalisation du cadre de référence CP4 relatif à la gestion négociée de l'espace public relativement aux événements touchant à l'ordre public, et notamment la possibilité pour la Commune de prendre ou faire prendre des mesures de sécurité spécifiques afin de prévenir tout dommage ,

Vu la circulaire OOP41bis du 30 janvier 2025 concernant l'opérationnalisation du cadre de référence CP 4bis relatif à la gestion négociée de l'espace public ;

Vu la circulaire OOP42ter du 26 mai 2018 relative à la diffusion de rencontres de football sur écran géant sur le territoire belge et l'organisation des événements liés au football ,

Vu la circulaire OOP42quater du 09 juin 2021 modifiant cette même circulaire, et évoquant notamment des mesures supplémentaires en termes de gestion des flux, contrôle d'accès et positionnement des écrans de (re)diffusion ,

Considérant que la Ville de Mouscron a été à l'initiative d'une fan zone lors de la Coupe du Monde 2014, de l'Euro 2016, puis de la Coupe du Monde 2018 de football ,

Considérant que cette initiative n'a pas été renouvelée lors de l'Euro 2020 (reportée en 2021) ni lors de la Coupe du Monde 2022, ni lors de l'Euro 2024 de football ,

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 15/12/2025 fixant le principe que la Ville de Mouscron et ses partenaires ne prendront pas l'initiative d'organiser une fan zone dans le cadre de la Coupe du Monde 2026 de football, et soutiendront autant que possible les initiatives particulières qui seraient prises dans ce contexte ,

Considérant dès lors la nécessité fixer les lignes de conduite et le cadre réglementaire des différents événements qui se tiendraient dans ce contexte, afin de garantir non seulement la sérénité de leur préparation et de leur déroulement, mais aussi la sécurité et la tranquillité publiques ,

Considérant la réunion interne tenue le 16/03/2026 en présence des partenaires ,

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 23/03/2026 fixant les premiers principes d'organisation des événements qui seraient initiés sur le territoire mouscronnois dans le cadre de la Coupe du Monde 2026 de football ,

Vu les règles d'hygiène générales et spécifiques établies par le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen du conseil du 29/04/04 relatif à l'hygiène générale des denrées alimentaires, l'Arrêté Royal relatif à l'hygiène des denrées alimentaires du 22/12/2005, et l'Arrêté Royal relatif au commerce de détail de certaines denrées alimentaires d'origine animale du 10.11 2005 ,

Considérant le « Memento pour la retransmission d'un événement sur écran géant » édité en février 2018 par la Zone de Secours de Wallonie picarde ,

Considérant le « Memento Festivités & Manifestations publiques » édité le 02 janvier 2017 par le Collège communal de Mouscron ,

Attendu que l'engouement à l'occasion des précédents événements footballistiques fut tel que la fréquentation des établissements du secteur Horeca de l'entité s'était accrue ,

Considérant que l'expérience de ces précédents événements implique d'avoir une attention particulière sur la gestion des événements et festivités liés à ce contexte ;

Attendu notamment que l'affluence de clients, dans certains établissements, était telle qu'elle engendrait des débordements sur la voie publique, nécessitant que des mesures de circulation soient prises ,

Attendu que les tenanciers, propriétaires, directeurs ou gérants de débits de boissons ou de commerces, même occasionnels sont légalement responsables des débordements sur la voie publique que peut générer leur offre commerciale ;

Attendu, en outre, que des dispositions particulières ont parfois dû être prises par les services afin de gérer les débordements, conflits et/ou provocations générés par la teneur et la portée de certains matches (matches à enjeux, derbies, etc) ,

Attendu que l'on peut dès lors raisonnablement considérer que les événements liés à la Coupe du Monde 2026 de football, organisés sur le territoire de Mouscron, doivent faire l'objet d'une attention particulière et de mesures de sécurisation spécifiques ;

Considérant la capacité policière d'une part (notamment l'absence de tout renfort extérieur dans le cadre de la capacité hypothéquée), et d'autre part la période concernée (période de grands congés et période nombreuse en festivités) ,

Considérant qu'il est du devoir des autorités communales de créer les conditions juridiques et matérielles qui permettent le déroulement de ces événements liés à la Coupe du Monde 2026 de football sans encombre et en toute sécurité ;

Considérant que les mesures imposées doivent répondre au principe de proportionnalité ;

Sur proposition du Collège communal ,

ORDONNE :

Article 1 – Définitions

1.1 – Terrasse : Matériel exclusivement composé de tables, chaises, bancs et parasols destinés à la consommation sur place

1.2 – Terrasse ouverte Une partie d'un établissement appartenant au secteur Horeca ou à une entreprise professionnelle de catering/traiteur, située à l'extérieur de son espace clos, où l'air libre peut circuler librement, où des sièges sont prévus et où l'on peut déguster des boissons et des aliments pour consommation immédiate, que la terrasse doit être ouverte sur au moins un côté dans son entièreté, quelles que soient les conditions météorologiques, et qu'une ventilation suffisante doit être assurée, qu'une terrasse couverte dont un ou plusieurs côtés sont entièrement ouverts peut donc également répondre à la définition d'une terrasse ouverte, que le côté ouvert ne peut être partiellement fermé, par exemple par un brise-vent ou un store, qu'une terrasse située dans un espace fermé, par exemple dans un centre commercial, ne peut être considérée comme une terrasse ouverte

1.3 – Etablissements de type Horeca . Etablissements relevant du secteur d'activités afférent à l'hôtellerie, la grande et la petite restauration, les cafés, les traiteurs, les commerces de jour dont la fonction première et principale est liée à l'alimentation et disposant d'un espace de dégustation

1.4 – Commerçants ambulants :

- Commerçants ambulants : Toute personne physique ou morale, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), exerçant une vente de produits et/ou de services, au consommateur, en dehors de son établissement mentionné dans son immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) ou ne disposant pas d'établissement de ce genre

- Commerçants ambulants volants : Tout commerçant ambulant non inscrit au préalable à la festivité et se présentant le jour-même pour occuper une place sur la voie publique, sur le territoire mouscronnois

- Commerçants ambulants déambulateurs : Tout commerçant ambulant autorisé à déambuler avec les produits autorisés

1.5 – Ecran Tout type d'écran, qu'il s'agisse d'un écran simple, d'un grand écran ou d'un écran géant

- Un ECRAN SIMPLE est un écran installé dans un café, une salle, sous un chapiteau ou à l'extérieur, pour autant que la superficie de ce lieu soit inférieure à 200 m²

- Un GRAND ECRAN est installé dans le même type de lieu, avec une superficie comprise entre 200 et 2000 m²

- Un ECRAN GEANT concerne un espace d'accueil dont la superficie est supérieure à 2000 m²

1.6 – Concert live Un concert live est une prestation musicale réalisée par un chanteur ou un groupe de chanteurs accompagnés ou non par de musiciens

1.7 – Sonorisation musique/son ici visé(e) par la diffusion de musique/son amplifié(e) électroniquement, avec ou sans disc-jockey

1.8 – Entité territoire mouscronnois, en ce compris les communes de Mouscron (7700), Luignee (7700), Dottignies (7711), Herseaux (7712)

1.9 – Coupe du Monde de football 23^e édition de la Coupe du monde de football masculin se déroulant conjointement aux Etats-Unis, au Canada et au Mexique, du 11-06-2026 au 19-07-2026, organisée par la FIFA et réunissant les meilleures sélections nationales

1.10 – Service Planification d'Urgence et Evénements service communal (sis rue de Courtrai, 63 – Centre Administratif de Mouscron, 2^{ème} étage) spécifiquement chargé par l'Autorité communale de réceptionner et administrer les dossiers de demande

1.11 – Beer-cooler : Serpentina et pompes de débit de bières en forme d'armoire transportable

1.12 – Bar provisoire : Dispositif, pourvu ou non de roues pouvant s'apparenter à une roulotte, servant à un débit de boissons (pompes à bières) et disposant d'un comptoir

1.13 – Capacité maximale d'accueil : nombre total de personnes pouvant être accueillies simultanément dans un même lieu, calculé sur base du nombre de places assises, du nombre de places debout, et du nombre et de la largeur des sorties de secours (voir à ce sujet le « Memento pour la retransmission d'un événement sur écran géant » édité en février 2018 par la Zone de Secours de Wallonie picarde <https://www.mouscron.be/fr/ma-commune/services->

[communaux/planification-durgence-et-devenements/planification-durgence-et-devenements-pdf/planification-durgence-et-devenements/memento-ecransgeants.pdf](#)

1.14 – Memento « Festivités & Manifestations publiques » . fascicule édité par le Collège communal de Mouscron reprenant la réglementation, les bonnes pratiques, les données techniques disponibles et l'expérience des services de secours et de sécurité d'application pour l'organisation d'événements (<https://www.mouscron.be/fr/ma-commune/services-communaux/planification-durgence-et-devenements/planification-durgence-et-devenements-pdf/planification-durgence-et-devenements/mementofestivites-prepa-securite.pdf>)

Article 2 – Principes d'organisation

Pendant la durée de la Coupe du Monde 2026 de football, soit du 11-06-2026 au 19-07-2026, sans préjudice de dispositions particulières prises par l'Autorité communale visant un événement déterminé, toute manifestation ou activité, organisée dans un lieu public ou accessible au public, à finalité lucrative ou non (exploitation de beer-coolers, ventes ambulantes, exploitation de terrasses, sonorisations, concerts live, .), liée à la Coupe du Monde de football, est autorisée à la condition de respecter les directives strictes du présent

Article 3 – Procédure de demande de tout événement ou activité lié(e) à l'objet de la présente ordonnance

Si elle concerne une diffusion ou une rediffusion audio ou audiovisuelle de match(es) de la Coupe du Monde 2026 de football, afin d'être recevable .

- 1 La demande devra être adressée au plus tard 8 jours calendriers avant la date de la manifestation ou de l'activité.
- 2 La demande devra être adressée au moyen du formulaire-type annexé au présent et remis au Service Planification d'Urgence et Evénements de la Ville de Mouscron, par tout support écrit, et mentionner clairement à minima .
 - Le match de Coupe du Monde 2026 dont la (re)diffusion est sollicitée ,
 - Un plan ou croquis symbolisant l'aménagement du site exploité, précisant :
 - Le type, la localisation, et le nombre d'écran(s) de (re)diffusion ainsi que de son infrastructure sonore ,
 - Un plan de disposition des lieux, précisant le cas échéant la surface habituellement exploitée et l'extension éventuellement sollicitée ,
 - La manière dont sont organisés les flux de personnes point d'entrée, point de sortie, déplacements vers les sanitaires, déplacement vers une éventuelle terrasse arrière, plan de mobilité (dont stationnement), etc
 - La capacité d'accueil maximale arrêtée pour ledit lieu de rediffusion ou d'activité, tenant compte des prescriptions minimales de sécurité émises par le Service Planification d'Urgence et Evénements (superficie exploitable, sorties de secours, dispositif médical, installations provisoires, etc) ,
 - Pour chaque activité de la période festive, les modalités mises en œuvre pour assurer la sécurisation du site , un contrôle d'accès à l'événement sera organisé Pour les événements dont la capacité atteint 200 personnes, le contrôle d'accès sera obligatoirement assuré par une société de gardiennage agréée Pour les événements de moindre ampleur, le recours à une société de gardiennage agréée reste fortement recommandé.

Article 4 – Analyse de la demande

Sur base des informations reprises dans le formulaire-type de demande, et sans préjudice de l'article 2, l'Autorité administrative examinera si les conditions suivantes sont respectées (de manière cumulative) pour le déroulement de l'événement/activité :

- La demande est introduite par un exploitant d'un établissement de type Horeca existant préalablement à l'entrée en vigueur du présent (tel que défini au présent) ,
- La capacité d'accueil maximale sera affichée à l'entrée de l'établissement , elle tient compte, le cas échéant, de la capacité habituelle de l'établissement (espaces habituellement accessibles

au public) et de l'éventuelle extension de capacité sollicitée (pour autant que celle-ci ait été validée par la Cellule de Sécurité communale et précisée dans l'autorisation délivrée) ;

- Il peut raisonnablement être considéré que les flux de personnes sur les espaces exploités et aux abords sont régulés (identification d'un point d'entrée et d'un point de sortie, déplacements vers les sanitaires, etc) ,
- Il peut raisonnablement être considéré que le contenu de l'écran (ou des écrans), dans sa (leur) position annoncée, de par leur nombre, et de par l'occultation prévue, ne pourra (pourront) pas être vu(s) par les personnes extérieures à l'événement (écran positionné dos à la voirie, occultation des barrières d'enceinte) ,
- Il peut raisonnablement être supposé que l'événement n'entraînera aucun impact sur la voie publique (le cas échéant : barriérage physique suffisant, occultation suffisante des barrières, comptage du nombre de participants, etc) ,
- Il peut raisonnablement être envisagé que la mobilité (stationnement, flux de personnes et/ou de véhicules, etc) ne sera pas impactée de façon trop conséquente ,
- Les mesures sont prises pour que le personnel et/ou les membres de l'organisation soient clairement identifiés

Article 5 – Délivrance de l'autorisation

Sans préjudice de l'article 2 du présent, sur base de l'analyse ainsi effectuée, la TOTALITE des conditions étant rencontrées, l'Autorité communale délivrera l'autorisation d'organiser l'événement/l'activité

Si nécessaire au regard de la nature ou de l'ampleur de l'événement, cette autorisation ne sera délivrée qu'après concertation entre les organisateurs, l'Autorité communale et la Cellule de Sécurité communale

Des mesures supplémentaires pourront le cas échéant assortir l'autorisation délivrée.

À cette fin, l'organisateur se tient à disposition de l'Autorité administrative afin d'échanger sur les modalités d'organisation et de sécurisation de son événement.

Lorsque la demande porte sur la (re)diffusion de plusieurs matches à des dates distinctes, l'autorisation est délivrée pour la 1^{ère} date de (re)diffusion sollicitée et, sauf avis contraire de la Cellule de Sécurité communale qui interviendrait entretemps, est renouvelée tacitement pour les dates suivantes.

Article 6 – Modalités d'organisation – Obligations – Interdictions

Sans préjudice de l'article 2, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Dans un contexte de bonne gestion des flux pour les personnes présentes, un contrôle d'accès à l'événement est obligatoire. Pour les événements dont la capacité excède 200 personnes, celui-ci est obligatoirement assuré par une société de gardiennage agréée (dans les mêmes mesures que celles reprises à l'article 3). Pour les événements de moindre ampleur, le recours à une société de gardiennage agréée reste fortement recommandé ,
- Un système de pré-inscription à l'événement est conseillé ,
- L'utilisation de contenants réutilisables en plastique est privilégiée. Elle est en outre obligatoire pour les événements se déroulant sur des sites qui ne sont pas habituellement dédiés et/ou utilisés à ce genre d'activités, ainsi que lorsque la capacité excède 200 personnes ,
- Il est recommandé de ne pas utiliser de plateaux-cartons ni de plateaux métalliques. L'usage de plateaux-cartons et de plateaux métalliques est en outre interdit pour les événements se déroulant sur des sites qui ne sont pas habituellement dédiés et/ou utilisés à ce genre d'activités, ainsi que lorsque la capacité excède 200 personnes
- Dans tous les espaces exploités, veiller à une bonne aération des lieux et au respect des mesures visant à assurer la qualité de l'air ,
- Interdiction de placer des écrans d'une dimension supérieure à 136 pouces (soit L 1,60m x H 2,73m) ,

- Obligation de positionner le ou les écrans de (re)diffusion de manière à ce que les personnes extérieures à l'événement ou à l'établissement ne puissent pas voir son ou leur contenu et de manière à ne pas créer de rassemblement aux abords de l'événement / établissement ,
- Interdiction de distribuer/mettre en vente des canettes non ouvertes, des bouteilles de moins de 50cl non ouvertes, ainsi que toute bouteille de plus de 50cl sur les sites qui ne sont pas habituellement dédiés et/ou utilisés à ce genre d'activités ,
- Interdiction de diffuser de la musique/du son amplifié(e) électroniquement audible depuis la voie publique, interdiction d'émission sonore excessive de nature à troubler la tranquillité et/ou l'ordre public, interdiction d'émissions de sons supérieurs à 90 dB (A) Cette interdiction ne s'applique pas aux matches de l'équipe nationale belge, pour lesquels la diffusion de musique ou son amplifié(e) est autorisée à partir de 1 heure avant le début du match et jusqu'à 1h après la fin du match
- Pour tous les sites n'étant pas habituellement exploités, ouverture du site au plus tôt 1 heure avant le début du match diffusé et fermeture maximum 2 heures après la fin du match ,
- Tenant compte du site exploité, de son aménagement, de sa surface exploitable (infrastructures lourdes, placement des tables, gestion des flux, nombre de participants, garantie des accès secours, etc), des prescriptions spécifiques dans le cadre de la planification d'urgence peuvent être reprises dans l'autorisation délivrée

Les prescriptions reprises dans le « Memento Festivités & Manifestations publiques » et « Memento pour la retransmission d'un événement sur écran géant » restent d'application

Tenant compte de la portée de certaines rencontres et/ou de l'analyse menée quant à la demande par la Cellule de Sécurité communale, des prescriptions supplémentaires pourront s'appliquer (notamment en ce qui concerne le dispositif médical préventif)

Il appartient à l'organisateur de respecter scrupuleusement les prescriptions ainsi précisées dans lesdits Mementos et/ou établies par le Service Planification d'Urgence et Evénements et/ou la Cellule de Sécurité communale

Article 7 - Hygiène

Les règles d'hygiène générales et spécifiques exigées par le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen du conseil du 29/04/04 relatif à l'hygiène générale des denrées alimentaires, l'Arrêté Royal relatif à l'hygiène des denrées alimentaires du 22/12/2005, et l'Arrêté Royal relatif au commerce de détail de certaines denrées alimentaires d'origine animale du 10/11/2005 doivent être respectées en tout point

Article 8 - Evacuation et gestion des déchets

La propreté du site de l'événement/de l'activité et de ses abords reste de la responsabilité de l'organisateur. Le Règlement Général de Police de la Ville de Mouscron reste d'application.

Pendant toute la durée des festivités, la gestion des déchets sera réalisée suivant les prescriptions prévues à l'année en termes de tri sélectif

Aucun déchet/poubelle ne pourra être sorti au-devant des façades des établissements avant 18h la veille du jour de collecte des déchets

Tout objet dangereux ou pouvant être utilisé comme arme ou projectile sera conditionné de manière à en empêcher tout usage malveillant

Article 9

Sous la responsabilité d'un Officier de Police Administrative, lorsque l'intégrité physique des personnes peut être gravement menacée, en raison notamment de l'affluence excessive ou de troubles graves à l'ordre public, certains lieux accessibles au public pourront être temporairement interdits d'accès

Article 10

L'autorisation accordée sur base de présent règlement pourra être suspendue et/ou retirée si les conditions de l'autorisation ne sont pas respectées ou sur base des faits constatés et de l'analyse menée par la Cellule de Sécurité communale lors de la 1^{ère} date de (re)diffusion

Le retrait et/ou la suspension seront décidés par la Bourgmestre et devront être confirmés par le Collège communal à sa plus prochaine réunion.

A défaut pour le Collège communal de confirmer la suspension et/ou le retrait à sa plus prochaine réunion, l'autorisation visée reste valable.

Article 11

Est passible d'une suspension et/ou du retrait de l'autorisation délivrée pour tout ou partie des matches restant à venir dans le cadre de la Coupe du Monde 2026 de football celui qui commet une infraction aux articles de la présente

Est passible d'une amende administrative d'un montant maximum de 500 euros celui qui commet une infraction aux articles du présent

Concernant les mesures portant sur les boissons et restauration, leur non-respect pourra entraîner, sous la responsabilité d'un Officier de Police Administrative, la saisie administrative et la destruction immédiate et systématique des récipients et/ou bouteilles

Article 12

Sans préjudice des dispositions particulières de la présente ordonnance, la Bourgmestre peut, en cas d'infraction à celui-ci, procéder d'office en cas de nécessité, aux frais du contrevenant, aux mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter

Article 13

La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication et jusqu'au 20-07-2026 inclus.

Article 14

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L-1133-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Article 15

Copie de la présente décision sera transmise pour exécution à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOËTE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

1. OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Grand Rue n°46 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 20-04-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Grand Rue n°46 - Ajout

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 17 mars 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 23 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la Grand Rue n°46 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À .. des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la Grand Rue n°46.
- Art. 2. La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue de l'Égalité face au n°55 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 20-04-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue de l'Égalité face au n°55 - Ajout

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 17 mars 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 23 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de l'Égalité, face au n°55 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

Art 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de l'Égalité, face au n°55.

Art. 2. La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOËTÉ SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue du Nouveau Monde, entre le n°142 et le carrefour avec la rue de l'Agriculture - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 20-04-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue du Nouveau Monde, entre le n°142 et le carrefour avec la rue de l'Agriculture – Ajout.

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 17 mars 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 23 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Nouveau Monde, entre le n°142 et la rue de l'Agriculture ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}.** Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Nouveau Monde, entre le n°142 et la rue de l'Agriculture.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOËTE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Citadelle, du côté opposé au n°8 - Ajout.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 18 mars 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 20-04-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Citadelle, du côté opposé au n°8 - Ajout

Considérant que cette proposition a été approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 30 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de la Citadelle, du côté opposé au n°8 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Art 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de la Citadelle, du côté opposé au n°8.
- Art. 2. La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.
- Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCHE



La Bourgmestre,

A CLOET

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOËTE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Docteur Depage n°24 - Suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 17 mars 2026, approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 23 mars 2026 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 20-04-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Docteur Depage n°24 - Suppression

Considérant que cet emplacement réservé en face du numéro 24 de la rue Docteur Depage n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

- Art. 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Docteur Depage, face au numéro 24 est supprimé.
- Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.
- Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOÛTÉ SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

20-04-26 OBJET : Règlement complémentaire sur la Police de la sécurité routière concernant le stationnement à la rue Ernest Solvay

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à une modification de stationnement rue Ernest Solvay à 7700 Mouscron à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1^{er} septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À . . des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** Le stationnement est autorisé à tous les véhicules du côté des habitations à numérotation paire de la rue Ernest Solvay.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par des signaux E9a.
- Art. 3.** Le stationnement est interdit du côté des habitations à numérotation impaire de la rue Ernest Solvay.
- Art. 4.** La mesure est matérialisée par des signaux E1.
- Art. 5.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 6.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE



La Bourgmestre,

A CLOET

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

21^e OBJET : Règlement complémentaire sur la Police de la sécurité routière concernant le stationnement au Clos des Confins

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les doléances des riverains du Clos des Confins quant aux problèmes de circulation générés par le stationnement gênant des automobilistes à l'entrée du clos ;

Considérant la proposition de la Cellule de Sécurité Routière d'interdire le stationnement dans le clos des Confins par des panneaux E1, cette mesure ayant effet sur la chaussée et les accotements, pas sur les emplacements de stationnement ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 26 janvier 2026 ;

À ... des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. Le stationnement est interdit au Clos des Confins.

Art. 2. La mesure est matérialisée par des signaux E1.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOËTE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire sur la Police de la sécurité routière concernant le stationnement à la rue Cardinal Mercier

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 24 septembre 2024 relative à une modification de stationnement à la rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 29 septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Une bande de stationnement d'environ 2 mètres de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir à la rue Cardinal Mercier :

- Du carrefour de la rue de France à l'opposé du n° 100
- Du n° 137 au carrefour avec la rue de la Scierie
- Du n° 124 au n° 140A.

Art. 2. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Art. 3. Le stationnement est interdit du côté impair à la rue Cardinal Mercier.

Art. 4. La mesure est matérialisée par des signaux E1.

Art. 5. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 5. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les modalités de stationnement à la rue de Bruxelles

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 19 septembre 2024 relative à une modification de stationnement à la rue de Bruxelles à 7700 Mouscron à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 29 septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Le stationnement est autorisé à tous les véhicules à la rue de Bruxelles, du n°13 au carrefour avec la rue de Rome.

Art. 2. La mesure est matérialisée par des signaux E9a.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

24. OBJET : Règlement complémentaire sur la Police de la sécurité routière concernant le stationnement à la chaussée du Long Bout

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les doléances des riverains de la chaussée du Long-Bout à Herseaux concernant le sentiment d'insécurité aux moments de faire monter et descendre les enfants d'un véhicule en stationnement ;

Considérant la proposition de la Cellule de Sécurité Routière d'autoriser le stationnement à cheval sur le trottoir devant les habitations de la chaussée du Long-Bout allant des n°92 à 106, la largeur permettant de maintenir un passage suffisant pour les piétons ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 12 janvier 2026 ;

Considérant le courrier transmis aux riverains les informant de la mesure prise et n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** Le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement du n°92 au n°106 de la chaussée du Long-Bout.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par des signaux E9f.
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire sur la Police de la sécurité routière concernant la modification du stationnement à la rue Édouard Anseele

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la demande des habitants de la rue Edouard Anseele à 7700 MOUSCRON ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 12 juin 2024 relative à l'instauration d'un stationnement unilatéral du côté pair dans la rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron ;

Considérant l'enquête réalisée auprès des riverains de la rue Edouard Anseele à 7700 MOUSCRON ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 29 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier signalant que le libellé de l'article 1^{er} de la délibération votée par le Conseil Communal du 25 janvier 2025 concernant la modification de stationnement à la rue Edouard Anseele n'est pas libellé correctement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une nouvelle décision ;

*Dossier traité par le Service Mobilité-Signalisation
mobilit@mouscron.be – 056 860 813*

A des voix

D E C I D E :

Article 1^{er}. Le stationnement dans la rue Édouard Anseele à 7700 Mouscron, sur son tronçon allant de l'avenue de la Bourgogne à la rue Camille Lemonier, est interdit du côté impair.

Art. 2. La mesure est matérialisée par les signaux E1 (interdiction de stationner), du n°53 au n°1 de la Rue Édouard Anseele.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance .

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE



La Bourgmestre,

A CLOET

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SEANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Zones bleues (rues bleues) - Voiries communales – Modifications.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que l'article 27.1.1 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (Code la Route), est libellé comme suit :

« 27.1.1. Tout conducteur qui, **les jours ouvrables** ou les jours précisés par la signalisation, met un véhicule automobile, un cyclomoteur à quatre roues, un tricycle à moteur ou un quadricycle à moteur en stationnement dans une zone de stationnement à durée limitée, doit apposer sur la face interne du pare-brise, ou à défaut, sur la partie avant du véhicule, un disque de stationnement conforme au modèle déterminé par le Ministre des Communications. »

Considérant que, jusqu'il y a peu, les jours ouvrables étaient considérés comme étant les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 20-04-2026 ayant pour objet Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Zones bleues (rues bleues) – Voiries communales – Modifications.

Considérant que cela ressortait d'un ancien arrêt de la Cour de Cassation (Cass. 1979-80, 562; Bull. 1980, 555; J.T. 1981, 383; Pas. 1980, I, 555), se référant au sens usuel des termes jours ouvrables, à défaut de définition ;

Considérant que la Loi du 28 avril 2022 portant le Livre 1^{er} « Dispositions générales » du Code Civil, publiée au Moniteur belge en date du 1^{er} juillet 2022, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la Loi du 28 avril 2022 introduit un nouvel article 1.7 dans le Code Civil ;

Considérant que ce nouvel article comporte une définition des jours ouvrables :

« Les jours ouvrables sont tous les jours autres que les jours fériés légaux, dimanches et samedis »

Considérant qu'à la lecture de cette nouvelle définition, le samedi n'est plus un jour ouvrable ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 juin 2024, a maintenu la situation actuelle afin de soutenir notamment le commerce, et garder l'utilisation du disque bleu le samedi ;

Considérant qu'ont été apposés les panneaux additionnels « du lundi au samedi/van de maandag tot zaterdag » sous les panneaux existants E9a ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 26 janvier 2026 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant les demandes des commerçants relatives à l'instauration de zones bleues afin d'assurer une rotation des véhicules sur les aires de stationnement ;

Considérant la demande de modification de plusieurs tronçons de la zone de stationnement en zone bleue 30 minutes du lundi au samedi pour faciliter l'accessibilité aux petits commerces de proximité ;

Considérant la demande par la boulangerie située au 53 rue du Dragon à Mouscron concernant l'occupation fréquente des deux places en zone bleue en haut de la rue du Beau-Site, initialement destinées à la clientèle des commerces locaux ;

Considérant que ces emplacements sont régulièrement occupés par des résidents du quartier ;

Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière lors de sa séance du 7 janvier 2026, approuvé par le Collège communal en sa séance du 23 mars 2026 sur la suppression d'un des 2 emplacements en zone bleue « Shop & Go » composée comme suit :

- **Rue du Beau Site, côté opposé au n°6 (Magasin AGO) ;**

Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière lors de sa séance du 7 janvier 2026, approuvé par le Collège communal en sa séance du 23 mars 2026 sur la création d'un emplacement en zone bleue « Shop & Go » composée comme suit :

- **Rue du Dragon, face au n°53**

Considérant que le Coordinateur des Gardiens de la Paix a soumis à l'étude de la Cellule de Sécurité Routière la suppression de la zone bleue « 2 heures » située le long du n°40 de la rue Basse à la rue Couturelle, initialement prévue pour une activité médicale aujourd'hui cessée ;

Considérant que le Coordinateur des Gardiens de la Paix a également proposé la suppression de la zone bleue « Shop & Go » située devant le n°14 de la chaussée d'Aelbeke, laquelle était destinée à un commerce ayant cessé son activité ;

Considérant l'avis positif de la Cellule de Sécurité Routière lors de sa séance du 17 mars 2026, approuvé par le Collège communal en sa séance du 23 mars 2026 sur la suppression de deux zones bleues composées comme suit :

- **Rue Couturelle, le long du n°40 de la rue Basse ;**
- **Chaussée d'Aelbeke, située devant le n°14 ;**

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- Rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Epinette ;
- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Pouillet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- place de Luigne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;
- sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- sur le parking situé à l'angle des rues Alois Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;
- sur les 4 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie ;
- sur l'intégralité de la Grand'Place à 7700 MOUSCRON ;
- chaussée de Luigne, 3 places, face aux numéros 54 à 48 ;
- rue du Christ, côté impair sur toute sa longueur ;
- rue du Chalet, 2 places, face au n°1 ;

- rue de la Persévérance, 2 places, face aux n°4 et 5 ;
- sur le parking haut du Centre Administratif Mouscronnois, 32 places (dont 20 places de stationnement côté Résidence des Jardins et 12 places de stationnement côté rue de Courtrai ;

Art 2 - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 2 heures » et un additionnel « du lundi au samedi/van de maandag tot zaterdag » sous le panneau E9a ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art 3 - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire, du lundi au samedi, dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue Alphonse Pouillet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize ;
- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- **rue du Beau-Site, 1 place entre le carrefour avec la rue du Dragon et l'abribus ;**
- sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandeveldel sur la rangée le long de la rue de Menin.
- rue de Tourcoing, 11 places entre les numéros 80 et 86 ;
- rue du Christ, du côté pair dans le tronçon compris entre la rue du Nouveau-Monde et la rue du Bois de Boulogne ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- rue du Christ sur les trois premières places de stationnement situées côté pair avant le parking rue du Nouveau-Monde en descendant ;
- sur le parking public de la Place de Luigne à l'opposé de la rue du Village n°13 et 17 soit 4 places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée de Lille face au n°295 soit 4 places ;
- rue du Chalet, 4 places, face au n°1 ;
- rue de la Station, face aux habitations n°61 et n°63, soit 3 places ;
- rue de la Marlière, devant le commerce, situé au n°318, soit 2 places ;
- rue du Nouveau-Monde, face aux habitations n°29, n°33 et n°35, soit 3 places ;
- Grand'Rue, face aux commerces, situés aux n°110, 112 et 114, soit 3 places ;
- rue du Gaz face au n°40, soit 1 place ;
- Grand'Rue face aux n°73, 75 et l'habitation 71, soit 3 places ;
- rangée Lepers, face aux commerces, situés au n°263 et n°267 de la rue de la Broche de fer et donnant sur la Rangée Lepers, soit 8 places ;
- rue Julien Mullie, sur la zone de stationnement face aux n°6, 8 et 10, soit 3 places ;
- chaussée de Luigne, devant le commerce, situé au n°46, soit 3 places ;
- rue de Dixmude, face au n°61 et de la façade du n°99 de la rue Roland Vanoverschelde, soit 2 places ;

- chaussée de Luigne, devant le commerce, situé au n°46, soit 3 places ;
- rue de Dixmude, face au n°61 et de la façade du n°99 de la rue Roland Vanoverschelde, soit 2 places ;
- place du Tuquet, face aux n°35, 36 et une partie du 37, soit 2 places ;
- rue Rémi Cogghe, sur la première place de la zone de stationnement située le long du n°2 de la rue du Val ;
- rue de Menin, sur les deux premières places du parking « Rue de Bruxelles » situées le long du n°31 de la rue de Menin ;
- rue de France, le long du n°2 de la rue de Saint-Léger, soit deux places ;
- **rue du Dragon, face au n°53 ;**

Art 4 - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 minutes » et un additionnel « du lundi au samedi/ van de maandag tot zaterdag » sous le panneau E9a ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art 5 - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 26 janvier 2026.

Art 6 - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art 7 - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

21. OBJET : Règlement complémentaire sur la Police de la sécurité routière concernant des aménagements de voirie à la rue Verte

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 24 septembre 2024 relative à la création d'aménagements de voirie rue Verte à 7700 Luigne à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 29 septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Un dispositif surélevé est aménagé à la rue Verte à Luigne entre le n°10 de la rue Verte et son carrefour avec la rue de la Maladrerie.

Art. 2. La mesure est matérialisée par les signaux A14 et F87.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant l'aménagement d'un rond-point prioritaire rue Roland Vanoverschelde

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 24 septembre 2024 relative à l'aménagement d'un rond-point prioritaire rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 29 septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Un sens giratoire de circulation est instauré au carrefour de la rue Roland Vanoverschelde et de la rue du Blanc Pignon.

Art. 2. La mesure est matérialisée par des signaux D5, ainsi que B1.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE

A CLOET



SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire sur la Police de la sécurité routière concernant l'instauration d'un sens giratoire au carrefour de la rue du Congo, de l'avenue du Parc et de la rue des Canonniers.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 19 septembre 2024 relative à sécurité routière concernant la circulation Place Salvador Allende à 7700 Mouscron à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 29 septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 20-04-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire sur la Police de la sécurité routière concernant l'instauration d'un sens giratoire au carrefour de la rue du Congo, de l'avenue du Parc et de la rue des Canonniers.**

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}. Un sens giratoire de circulation est instauré au carrefour de la rue du Congo, de l'avenue du Parc et de la rue des Canonniers.
- Art. 2. La mesure est matérialisée par des signaux D5, ainsi que B1.
- Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N BLANCKE



La Bourgmestre,

A CLOET

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOR PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

30. OBJET : Règlement complémentaire sur la Police de la sécurité routière concernant la création d'un ralentisseur de vitesse à la rue Gustave Dequenne

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à l'installation d'un dispositif surélevé entre le n° 31 et le n°35 de la rue Gustave Dequenne à 7700 Mouscron à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1^{er} septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1er septembre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Un dispositif surélevé est aménagé entre le n°31 et le n°35 de la rue Gustave Dequenne.

Art. 2. La mesure est matérialisée par les signaux A14 et F87.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire sur la police de sécurité routière concernant une interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 t. (excepté desserte locale) dans certaines voiries de et à mouscron, dans le cadre de la gestion et l'organisation des accès poids lourds à la zone d'activités nord de mouscron

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à une interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 T dans certaines voiries de Mouscron à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1^{er} septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 20-04-2026 ayant pour objet **Règlement complémentaire sur la police de sécurité routière concernant une interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 t. (excepté desserte locale) dans certaines voiries de et à mouscron, dans le cadre de la gestion et l'organisation des accès poids lourds à la zone d'activités nord de mouscron**

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À .. des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. L'accès des voies suivantes est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse les 3T5, excepté desserte locale :

- Avenue Reine Astrid
- Chaussée d'Aelbeke
- Rue du Mont-Gallois
 - Tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et la rue de l'Abattoir
 - Tronçon compris entre rue de l'Abattoir et rue du Petit-pont
- Rue du Petit-pont
 - Tronçon compris entre la rue du Mont-Gallois et la rue de Rollegem
- Clos Del Motte
- Clos Bouchebelle
- Rue de l'Espérance
- Clos Pré-cola
- Clos Martin Luther King.

Art. 2. La mesure est matérialisée par des signaux C21 complétés par un additionnel portant la mention « excepté desserte locale ».

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Règlement complémentaire sur la Police de la sécurité routière concernant l'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes (excepté desserte locale) à la rue Verte

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à une interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes à la rue Verte à 7700 Mouscron à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1^{er} septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À ... des voix ;

D E C I D E :

- Article 1^{er}.** L'accès des voies suivantes est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse les 3T5, excepté desserte locale :
- Rue Verte, entre la chaussée des Ballons et l'avenue Urbino.
- Art. 2.** La mesure est matérialisée par des signaux C21 complétés par un additionnel portant la mention « excepté desserte locale ».
- Art. 3.** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Art. 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRESIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Soutien à la ressourcerie, acteur d'économie circulaire et d'économie sociale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Considérant que nous avons tous été interpellés par le responsable de la Ressourcerie Le Carré ,

Considérant que nous connaissons tous la ressourcerie et le rôle essentiel qu'elle joue dans notre ville, auprès de ses habitants et dans l'économie circulaire sur notre territoire wallon picard en particulier ,

Attendu que les chiffres parlent pour eux la Ressourcerie Le Carré, c'est 5 Ressourceries en Wapi, 5 Points Vélo, 1 Matériauthèque, 1 restaurant, 176 travailleurs dont 76 contrats CDI, dont 44 en insertion statut SINE ,

Considérant que la grande majorité de ces personnes sont des personnes embauchées sous article 60 ,

Attendu qu'en 2025, 2538 tonnes de biens ont été collectés avec un taux de réutilisation de 70% ,

Attendu que l'appel de la ressourcerie n'est pas une initiative isolée mais bien une mobilisation collective des fédérations de l'économie sociale ,

Considérant que le Gouvernement wallon est actuellement en train d'adopter, en seconde lecture, une réforme importante des aides à l'emploi qui prévoit notamment l'intégration du dispositif SINE dans un nouveau système de primes à l'embauche ,

Attendu que, malgré les échanges en cours entre le Gouvernement wallon et les fédérations de l'économie sociale, et les propos qui se veulent rassurants du Ministre JEHOLET, la ressourcerie reste dans la crainte d'un impact négatif sur l'emploi et sollicite que la Ville intercède auprès des pouvoirs compétents ,

Attendu que l'appel de la ressourcerie constitue l'opportunité pour la Ville de Mouscron de confirmer qu'elle demeurera attentive à ce que la logique de la réforme en cours demeurera orientée vers la remise à l'emploi et plus particulièrement celle de personnes très éloignées de l'emploi ,

A

des voix,

D E C I D E:

Article 1^{er} - De s'engager à soutenir la ressourcerie, acteur essentiel sur le territoire tant en matière de développement durable que de remise à l'emploi, dans sa démarche

Art 2 – De poursuivre les contacts avec les cabinets et les autorités compétentes

Art 3 – De prendre toute autre initiative utile pour soutenir la ressourcerie

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

M LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M VARRASSE SÉBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS

SEANCE PUBLIQUE

OBJET : PATRIMOINE – DECLASSEMENT ET MISE EN VENTE D'UN VEHICULE VOLKSWAGEN T4 - RECTIFICATION

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ,

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ,

Attendu que la Zone de Police de Mouscron est une zone monocommunale ,

Considérant dès lors qu'elle n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Ville ,

Attendu néanmoins qu'une comptabilité distincte de celle de la Ville lui est imposée, avec la tenue d'un patrimoine immobilier et mobilier qui lui est propre ,

Considérant que la Zone de police, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, souhaite déclasser le véhicule suivant

Modèle	Numéro de châssis	Immatriculation	Compte particulier	Valeur d'achat	Date d'achat	Valeur comptable au 01/01/26
VW Transporter	VW2ZZZ70Z3 H034004-01	1-COK-565	05 322/6	35 535,24€	2002	0,00€

Considérant qu'il appartient au Conseil communal siégeant en Conseil de police de décider du déclassement du véhicule concerné ,

Considérant que le véhicule est totalement amorti et que sa valeur comptable est nulle ,

Considérant que le véhicule est vétuste et qu'il est proposé d'en autoriser la vente au plus offrant pour un montant minimum de 500,00€ ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une expertise préalable ,

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ,

**PATRIMOINE – DECLASSEMENT ET MISE EN VENTE D'UN VEHICULE VOLKSWAGEN T4 -
RECTIFICATION**

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente ,

Considérant l'avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er Commissaire divisionnaire de police, Chef de corps ,

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 20 mars 2023 d'approuver la vente du véhicule au plus offrant, moyennant le respect du prix minimum de 500,00€ ,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la décision de mise en vente du véhicule au plus offrant et de le céder à un ferrailleur vu son état actuel et vu que ce dernier n'a jamais fait l'objet d'une proposition de mise en vente ,

A des voix ,

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la proposition de déclassement du véhicule suivant

Modèle	Numéro de châssis	Immatriculation	Compte particulier	Valeur d'achat	Date d'achat	Valeur comptable au 01/01/26
VW Transporter	WV2ZZZ70Z3 H034004-01	1-COK-565	05 322/6	35 535,24€	2002	0,00€

Art 2 – D'approuver la cession dudit véhicule au ferrailleur remettant la meilleure offre

Art 3 - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel

- A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ,
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET